



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



p_{éposé} / Reçu le

2 8 -05- 2017

au gresse du tribusceffere commerce

francopiacio de Escuselles

N° d'entreprise : 0505857869

Dénomination

(en entier): ANNALISA CALLEGHER ARCHITECTE

(en abrégé) :

Forme juridique : société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: rue Guillaume Dekelver 54 à 1160 Bruxelles

Objet de l'acte: MODIFICATION DE LA DENOMINATION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL -NOMINATION GERANT - COORDINATION DES STATUTS

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT.

LE NEUF MAI.

Devant Nous, Maître Benoît Heymans, Notaire de résidence à Uccle

A Uccle, en l'Etude, avenue de l'Echevinage, 1 A.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « ANNALISA CALLEGHER ARCHITECTE » dont le siège social est établi à Auderghem (B-1160 Bruxelles) rue Guillaume Dekelver, 54.

Constituée par acte reçu par le notaire Benoît Heymans à Uccle, en date du vingt-cinq novembre deux mille quatorze, publié à l'annexe au Moniteur Belge du onze décembre suivant sous la référence 14220743.

Registre des personnes morales de Bruxelles.

Taxe sur la valeur ajoutée BE 0505.857.869.

(on omet)

ORDRE DU JOUR

- 1)Modification de la dénomination sociale en « AC PLUS ARCHITECTURE » et adaptation du premier paragraphe de l'article 1 des statuts.
- 2)Transfert du siège social à Auderghem (B-1160 Bruxelles) avenue des Traquets, 27 et adaptation du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.
 - 3) Modification des pouvoirs des gérants et adaptation du onzième paragraphe de l'article 12 des statuts.
 - 4)Coordination des statuts.
 - 5)Nomination d'un deuxième gérant.
- II./ L'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il n'y a pas lieu de justifier de l'envoi des convocations.

Conformément à l'article 268 du Code des Sociétés les gérants ont également été invités à assister à la présente assemblée.

III./ Chaque part sociale donne droit à une voix.

IV./ Les modifications aux statuts seront adoptées aux trois/quarts des voix attachées aux actions présentes ou représentées.

Après cet exposé, l'assemblée constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer sur les points à son ordre du jour.

Et après en avoir délibéré, elle prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en « AC PLUS ARCHITECTURE » et d'adapter le premier paragraphe de l'article 1 comme suit :

« Il est constitué une société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de "AC PLUS ARCHITECTURE" ».

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de transférer le siège social à Auderghem (B-1160 Bruxelles) avenue des Traquets, 27 et d'adapter le premier paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit :

« Le siège social de la société est établi à Auderghem (B-1160 Bruxelles) avenue des Traquets, 27, » TROISIEME RESOLUTION

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voorbehouden aen het Belgisch Staatsblad



L'assemblée décide de modifier les pouvoirs des gérants et d'adapter le onzième paragraphe de l'article 12 comme suit :

« Le gérant et en cas de pluralité chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Toutefois, en cas de pluralité, la signature de deux gérants est requise pour tout acte ou transaction dépassant quinze mille euros (15,000,00 €). »

QUATRIEME RESOLUTION

Coordination des statuts

L'assemblée décide de confier la coordination des statuts à Monsieur Bernard Dujardin, faisant élection de domicile ne l'Etude du notaire Heymans, avenue de l'Echevinage 1a, ainsi que le dépôt d'un texte intégral des statuts dans une version mise à jour auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

CINQUIEME RESOLUTION

Nomination gérant

L'assemblée désigne comme deuxième gérant, avec prise d'effet au premier avril deux mille dix-sept, Madame CERISOLA Caterina, née à Milan (Italie) le deux février mil neuf cent quatre-vingt-sept, numéro de registre national: 870202-592-25, domiciliée à Woluwe-Saint-Lambert (B-1200 Bruxelles) avenue Prekelinden numéro 8.

Son mandat sera rétribué.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, sous réserve d'éventuelles restrictions internes prévues par les statuts.

Les résolutions qui précèdent ont été successivement et séparément adoptées à l'unanimité des voix. (on omet)

DONT PROCES VERBAL

Clôturé lieu et date que dessus.

Lecture faite, l'associé unique ainsi que les membres du bureau ont signé ainsi que Nous, Notaire.

(suivent les signatures)

-Mention d'enregistrement

Acte du notaire Benoit HEYMANS à Bruxelles le 09-05-2017, répertoire 8229

Rôle(s): 4 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BRUXELLES 2 (AA) le douze mai deux mille dix-sept (12-05-2017)

Réference ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 8368

Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Le receveur

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME

(signé) Benoît Heymans - Notaire

Déposée en même temps : l'expédition du procès-verbal et la coordination des statuts.

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en)

bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening